



G.I.E. SESAM-VITALE

CAHIER DES CHARGES

Organismes Concentrateurs Techniques

Version 1.31

**Information sur les données du remplaçant /
remplacé dans la facture**

Réf. OCT-CDC-007 Version 1.15

Date : 19/09/2003

G.I.E. SESAM-VITALE

5 boulevard Alexandre Oyon 72019 LE MANS CEDEX 2

Standard 02 43 57 42 00 - Fax 02 43 87 78 42 <http://www.sesam-vitale.fr>

G.I.E. SESAM-VITALE

CAHIER DES CHARGES OCT - Version 1.31

Réf. : OCT-CDC-007

Information sur les données du remplaçant / remplacé dans la facture

Version : 1.15

Conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle), du présent ouvrage doit être soumise au **consentement du G.I.E. SESAM-VITALE**, quel que soit le média utilisé, y compris électronique. Il en est de même pour sa traduction, sa transformation ou son adaptation, quel que soit le procédé utilisé.

Tout manquement à ces obligations constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

G.I.E. SESAM-VITALE	
<i>CAHIER DES CHARGES OCT - Version 1.31</i>	<i>Réf. : OCT-CDC-007</i>
<i>Information sur les données du remplaçant / remplacé dans la facture</i>	<i>Version : 1.15</i>

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	4
2. CONTEXTE DU DOCUMENT	4
3. PRESENTATION.....	5
4. LES FLUX.....	6
4.1 FLUX ALLERS REÇUS PAR L'OCT	6
4.1.1 Principes.....	6
4.1.2 Caractéristiques.....	6
4.2 FLUX EMIS PAR L'OCT.....	7
4.2.1 Flux à destination des AMO	7
4.2.2 Flux à destination des AMC.....	7
4.3 FLUX RETOURS EMIS PAR L'AMO.....	8
4.4 FLUX RETOURS EMIS PAR L'OCT	8

1. INTRODUCTION

La gestion des Professionnels de Santé remplaçants est une nouvelle fonctionnalité dans le système SESAM-Vitale.

Ce document précise les informations liées aux traitements des flux associés aux Professionnels de Santé remplaçants dans la version 1.31 du système SESAM-Vitale.

Ce document est un complément au Cahier des charges OCT 1.31. (Réf. OCT-CDC-001 V1.13)

2. CONTEXTE DU DOCUMENT

Les familles de Professionnels de Santé concernées sont les :

- **Médecins :**
 - Médecins ayant un cabinet remplaçant leur collègue,
 - Médecins n'exerçant que des remplacements.
- **Pharmaciens :**
 - Pharmaciens n'exerçant que des remplacements (dits multi-employeurs).
- **Chirurgiens-dentistes :**
 - Chirurgiens-dentistes n'exerçant que des remplacements.
- **Sages-femmes :**
 - Sages-femmes n'exerçant que des remplacements.

3. PRESENTATION

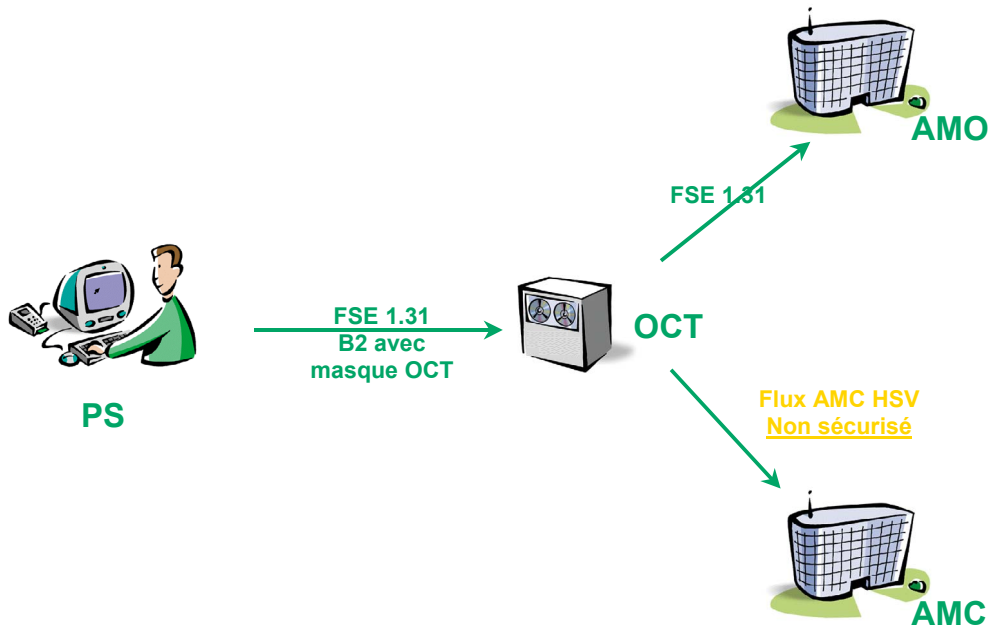


Figure 1 : Système SESAM-Vitale 1.31

A des fins

- d'élaboration par les OCT de flux AMC, dans le format attendu par les organismes complémentaires, à partir des FSE élaborées par des Professionnels de Santé remplaçants
- et de rapprochement par les OCT de ces FSE avec les flux retours émis par les organismes d'Assurance Maladie Obligatoire,

Il est nécessaire que l'OCT identifie ces FSE et connaisse les emplacements dédiés à l'identification du Professionnel de santé remplacé et celle du Professionnel de santé remplaçant.

4. LES FLUX

4.1 Flux allers reçus par l'OCT¹

4.1.1 Principes

Les FSE et les lots associés contiennent l'identification du Professionnel de Santé remplacé et celle du Professionnel de Santé remplaçant.

Ces FSE contiennent également un indicateur permettant d'identifier la situation de remplacement.

Les numéros de ces FSE et lots associés sont dans la continuité des numéros respectivement des FSE et des lots associés élaborés par les Professionnels de Santé remplacés.

Il est impossible de trouver des FSE élaborées par un Professionnel de santé remplaçant et des FSE élaborées par un Professionnel de Santé remplacé dans un même lot.

4.1.2 Caractéristiques

L'indicateur de la situation de remplacement est contenu dans le champ « nature d'opération » du type 2 et sa valeur est alors égale à "2".

L'identifiant du Professionnel de Santé remplaçant est renseigné dans les types T1, T2x, T4x, T5 et T6 du lot et de la FSE.

L'identifiant du Professionnel de Santé remplacé est renseigné dans les 9 derniers caractères du champ « raison sociale » du type 1.

L'identifiant du Professionnel de Santé remplacé (ou de la structure) est toujours renseigné dans le champ « émetteur fichier » du type 0 ainsi que dans le champ « Subject » de l'en-tête SMTP.

¹ Comme précisé dans le cahier des charges OCT, les spécifications des échanges PS-OCT sont « *le résultat d'un consensus qui prend en compte un existant fort et ne peut prétendre spécifier tous les cas particuliers de fonctionnement OCT – PS actuels, il ne prétend pas décrire les relations OCT/PS qui sont d'ordre privés* ».

G.I.E. SESAM-VITALE

CAHIER DES CHARGES OCT - Version 1.31

Réf. : OCT-CDC-007

Information sur les données du remplaçant / remplacé dans la facture

Version : 1.15

Le flux émis par le Poste De Travail (PDT) contient les données suivantes :

Fichier	Lot	Facture	Acte	Donnée particulière	Valeur	
T000				Emetteur fichier (pos 6-19)	N° de la structure émettrice (idem pour tous les flux, que les lots soient réalisés par le remplaçant ou le titulaire)	
	T1			N° PS (pos 2-10)	N° d'identification PS Remplaçant	
				Raison sociale (pos 30-69)	Raison sociale + N° de facturation du PS Titulaire remplacé	
		T2			N° PS (pos 2-10)	N° d'identification PS Remplaçant
					Nature d'opération (pos 39)	2 - pour un paiement normal en mode de remplacement (au lieu de 1 pour une facture réalisée par le PS Titulaire)
					N° du prescripteur (pos 59-67)	N° du PS prescripteur
				T4	N° PS (pos 2-10)	N° d'identification PS Remplaçant
					N° exécutant (pos 55-63)	N° du PS ayant effectué l'acte ou fourni le produit
				T5	N° PS (pos 2-10)	N° d'identification PS Remplaçant
			T6	N° PS (pos 2-10)	N° d'identification PS Remplaçant	
T999				Emetteur fichier (pos 6-19)	Identique au T000	

4.2 Flux émis par l'OCT

4.2.1 Flux à destination des AMO

Pas de nouveau traitement à effectuer par les OCT

4.2.2 Flux à destination des AMC

Ces flux doivent rester conformes au format et contenu attendus et déjà reçus par les organismes d'assurance maladie complémentaire, c'est-à-dire sur la base du professionnel de santé remplacé.

Pour les factures réalisées par un Professionnel de Santé prescripteur (norme ER) **remplaçant**, le champ « N° prescripteur » est renseigné avec l'identifiant du Professionnel de Santé remplaçant. Il convient de le substituer par le numéro du Professionnel de Santé remplacé pour les flux à destination des AMC.

Dans le cas où le champ N° de l'exécutant est renseigné avec l'identifiant du Professionnel de Santé remplaçant, il convient de le substituer par le numéro du Professionnel de Santé remplacé pour les flux à destination des AMC.

4.3 Flux retours émis par l'AMO

Les flux retours (ARL et RSP) correspondant aux flux élaborés par les Professionnels de Santé remplaçants contiennent l'identification du Professionnel de Santé remplacé.

Ces flux ne contiennent pas d'information permettant d'identifier la situation de remplacement.

4.4 Flux retours émis par l'OCT

Les flux retours (ARL et RSP) émis par les organismes d'assurance maladie obligatoire doivent être transmis par l'OCT dans la boîte aux lettres du Professionnel de Santé remplacé.